



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS ET PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Séance ouverte à 11h00

Séance clôturée à 12h00

Secrétaire de séance : Madame Fanny ARSAC

Le vingt-neuf mars deux mille quatorze à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le vingt-cinq mars deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Jack SAUTEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Jean-Christophe CARRE, Mireille AMPOLLINI, Michel MOUCADEL, Bernadette SAMUEL, Yves LOPEZ, Nathalie GONFOND, Marc FUSAT, Christelle BERENGUER, Alexandre WAJS, Fanny ARSAC, Georges PAUL, Véronique LAGIER, Christian TEISSEIRE, Marie-Pierre CALLET, Michel PERRET, Gislaine COUDERT et Francis FERRER.

Pouvoirs : -

Absent excusé : -

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le samedi vingt-neuf mars, à onze heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du vingt-trois mars deux mil quatorze, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-17, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Jack SAUTEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Jean-Christophe CARRE, Mireille AMPOLLINI, Michel MOUCADEL, Bernadette SAMUEL, Yves LOPEZ, Nathalie GONFOND, Marc FUSAT, Christelle BERENGUER, Alexandre WAJS, Fanny ARSAC, Georges PAUL, Véronique LAGIER, Christian TEISSEIRE, Marie-Pierre CALLET, Michel PERRET, Gislaine COUDERT et Francis FERRER.

Absents ayant donné procuration à : -

Absents excusés : -

Absents : -

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Jack SAUTEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Jean-Christophe CARRE, Mireille AMPOLLINI, Michel MOUCADEL, Bernadette SAMUEL, Yves LOPEZ, Nathalie GONFOND, Marc FUSAT, Christelle BERENGUER, Alexandre WAJS, Fanny ARSAC, Georges PAUL, Véronique LAGIER, Christian TEISSEIRE, Marie-Pierre CALLET, Michel PERRET, Gislaine COUDERT et Francis FERRER dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Procès-verbal de l'élection du Maire.

L'an deux mille quatorze, le samedi vingt-neuf mars, à onze heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du vingt-trois mars deux mil quatorze, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-17, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Jack SAUTEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Jean-Christophe CARRE, Mireille AMPOLLINI, Michel MOUCADEL, Bernadette SAMUEL, Yves LOPEZ, Nathalie GONFOND, Marc FUSAT, Christelle BERENGUER, Alexandre WAJS, Fanny ARSAC, Georges PAUL, Véronique LAGIER, Christian TEISSEIRE, Marie-Pierre CALLET, Michel PERRET, Gislaine COUDERT et Francis FERRER.

Absents ayant donné procuration à : -

Absents excusés : -

Absents : -

Monsieur Jack SAUTEL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire. Le conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Fanny ARSAC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2 122-7, L2122-8 et L2122-10,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le président, après avoir donné lecture de l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions dudit article.

Après un appel de candidatures,

- M. Michel MOUCADEL pour la liste « Compétences et Avenir » propose la candidature de M. Jack SAUTEL

- Mme Marie-Pierre CALLET pour la liste « Rassembler pour Maussane » propose la candidature de Mme Marie-Pierre CALLET

Il est procédé au déroulement des opérations de vote relatives à l'élection du Maire :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 (dix-neuf)

- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

- suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)

- majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu :

- M. Jack SAUTEL : 15 (quinze) voix

- Mme Marie-Pierre CALLET : 4 (quatre) voix

M. Jack SAUTEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé dans ces fonctions

N°2014/03/29/01 -OBJET : Fixation du nombre de postes d'adjoints.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création de cinq (5) postes d'adjoints.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de l'élection des adjoints.

L'an deux mille quatorze, le samedi vingt-neuf mars, à onze heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du vingt-trois mars deux mil quatorze, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-17, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Jack SAUTEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Jean-Christophe CARRE, Mireille AMPOLLINI, Michel MOUCADEL, Bernadette SAMUEL, Yves LOPEZ, Nathalie GONFOND, Marc FUSAT, Christelle BERENGUER, Alexandre WAJS, Fanny ARSAC, Georges PAUL, Véronique LAGIER, Christian TEISSEIRE, Marie-Pierre CALLET, Michel PERRET, Gislane COUDERT et Francis FERRER.

Absents ayant donné procuration à : -

Absents excusés : -

Absents : -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2121-1,

Vu la délibération n°2014/03/29/01 du conseil municipal fixant le nombre de poste d'adjoints au Maire à cinq (5),

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions de l'article L 2122-7-2 et L2121-1 du CGCT prévoyant notamment que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Déclaration de candidature liste pour l'élection des adjoints « Compétences et Avenir » :

- Jean-Christophe CARRE,
- Michel MOUCADEL,
- Christine GARCIN-GOURILLON,
- Alexandre WAJS,
- Mireille AMPOLLINI.

Déclaration de candidature liste pour l'élection des adjoints « Rassembler pour Maussane » :

- Marie-Pierre CALLET,
- Michel PERRET,
- Gislane COUDERT,
- Francis FERRER.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne tenue par le Président de l'assemblée son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19 (dix-neuf)
- bulletins blancs ou nuls :	0(zéro)
- suffrages exprimés :	19(dix-neuf)
- majorité absolue :	10 (dix)

La liste pour l'élection des adjoints « Compétences et Avenir », a obtenu 15 (quinze) voix

La liste pour l'élection des adjoints « Rassembler pour Maussane », a obtenu 4 (quatre) voix

Par conséquent, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans ces fonctions :

- Jean-Christophe CARRE 1^{er} adjoint
- Michel MOUCADEL 2^{ème} adjoint
- Christine GARCIN-GOURILLON 3^{ème} adjoint
- Alexandre WAJS 4^{ème} adjoint
- Mireille AMPOLLINI 5^{ème} adjoint

Le Maire,


Jack SAUTEL

